

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/272 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) ET SON ANNEXE, LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN (SRE)

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013

L'An deux mille treize et le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BUCCHINI Dominique, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIOVANNINI Fabienne, LUCCIONI Jean-Baptiste, POLI Jean-Marie, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme COLONNA Christine
M. BIANCUCCI Jean à M. BENEDETTI Paul-Felix
M. CASTELLANI Michel à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme GIACOMETTI Josepha à M. POLI Jean-Marie
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme BIANCARELLI Viviane
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme GIOVANNINI Fabienne
M. ORSINI Antoine à M. LUCCIONI Jean-Baptiste
Mme RISTERUCCI Josette à M. BASTELICA Etienne
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. BUCCHINI Dominique

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, NICOLAI Marc-Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** les articles R. 222-2 à R. 222 -7 du Code de l'Environnement,
- VU** la délibération n° 11/040 AC de l'Assemblée de Corse du 17 février 2011 portant avis sur le projet de décret relatif à l'élaboration d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- VU** la validation du projet de Schéma Régional Climat Air Energie, par le Conseil de l'Energie, de l'Air et du Climat (CEAC) du 2 juillet 2013, suite au traitement des avis et observations transmis par les organismes mentionnés à l'article R. 222-4 et le public, lors la phase de consultation qui s'est déroulée du 1^{er} février au 1^{er} avril 2013,
- VU** l'avis n° 2013-22 du 16 décembre 2013 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

CONSIDERANT les enjeux inscrits dans la feuille de route sur l'énergie, l'air et le climat présentée en octobre 2011 à l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT la délibération n° 12/132 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2012 relative au modèle de développement du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) et son objectif de diminution de la dépendance énergétique,

CONSIDERANT que le Schéma Régional Climat Air Energie constitue la contribution de la Collectivité Territoriale de Corse au Débat National sur la Transition Energétique (DNTE), organisé préalablement à l'écriture du futur projet de loi sur la transition énergétique,

CONSIDERANT l'objectif d'autonomie énergétique visé à horizon 2050 et la nécessité qui en découle d'assurer l'alimentation énergétique de l'île durant cette transition progressive,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et son annexe, le Schéma Régional Eolien (SRE).

ARTICLE 2 :

DEMANDE que la Programmation Pluriannuelle des Investissements électricité (PPI électricité) et le Plan Indicatif Pluriannuel des investissements dans le secteur du gaz (PIP gaz) soient révisés pour inscrire le changement de combustible des centrales, ainsi que les équipements nécessaires à l'approvisionnement en gaz naturel de la Corse, comme la barge GNL, prévue au large de Bastia et le gazoduc Cyrénée, devant permettre l'alimentation des deux centrales thermiques et la distribution du gaz des agglomérations Bastiaise et Ajaccienne.

ARTICLE 3 :

VALIDE la composition du comité de pilotage, présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse, en charge de l'évaluation et du suivi de la mise en œuvre du SRCAE et composé de l'AAUC, des services de l'Etat (DREAL, DDTM), de L'ADEME, des départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud, de la Communauté d'Agglomération de Bastia, de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ainsi que du Parc Naturel Régional de la Corse.

ARTICLE 4 :

DIT que le Conseil de l'Energie de l'Air et du Climat (CEAC) assure le rôle dévolu au comité technique en charge d'éclairer le comité de pilotage.

ARTICLE 5 :

DIT que l'aménagement du territoire tel que défini dans le PADDUC doit concourir à l'atteinte des objectifs de diminution de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre tels que programmés dans le SRCAE.

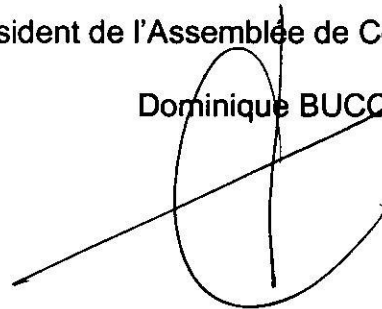
ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 décembre 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' and 'B' intertwined, with a horizontal line crossing through the middle.

ANNEXES